

2A-U

Société à responsabilité limitée au capital de 5 000 euros
Siège social : 4 RUE DU BELLAY - CHAMPTOCEAUX
49270 OREE D'ANJOU
829 088 236 RCS ANGERS

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 30 JANVIER 2026

L'an Deux mille vingt-six,
Le Trente janvier,
A Huit heures,

Monsieur Julien VALLART,

Propriétaire de la totalité des 500 parts sociales de 10 euros composant le capital social de la Société 2A-U,

Associé Unique et seul gérant de ladite Société,

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- ***Modification de l'objet social et modification corrélative des statuts,***
- ***Constatation du nouvel adressage du siège social et modification corrélative des statuts,***
- ***Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.***

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associé Unique décide de modifier l'objet social aux activités de maîtrise d'œuvre, ainsi que d'assistance à la maîtrise d'ouvrage et, en conséquence, de modifier l'article 2 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 2 - OBJET

« *La Société a pour objet :*

Dessinateur VRD (Voiries et Réseaux Divers) et tout objet s'y rattachant directement ou indirectement,

Maîtrise d'œuvre, en particulier la Direction de l'Exécution du ou des contrats de Travaux (DET) en VRD,

Assistance à Maîtrise d'Ouvrage, notamment de mobilier urbain publicitaire,

Ordonnancement, Pilotage et Coordination de chantiers (OPC),

Assistance aux Opérations de Réception (AOR),

Paraphe


La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.

Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe. »

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associé Unique prend acte que, suite à la décision du Conseil municipal de la Commune d'OREE D'ANJOU en date du 27 février 2020, d'attribuer une nouvelle numérotation aux adresses existantes, la nouvelle adresse du siège de la Société est à compter de ce jour, la suivante :

- 2004 rue du Bellay – Champtoceaux, 49270 OREE D'ANJOU

En conséquence, l'article 4 des statuts intitulé « SIEGE » est modifié comme suit :

ARTICLE 4 – SIEGE

« *Le siège social est fixé :*

2004, rue du Bellay – Champtoceaux, 49270 OREE D'ANJOU ».

Le reste de l'article est inchangé.

TROISIEME DECISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'Associé Unique
Monsieur Julien VALLART

Signé par :

FD8060E354DE419...